

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
4 pouvoirs
Date de convocation : 22/06/2022*

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Forant, Mme Marnier, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de de M. Jehanne à Mme Piron, un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant et un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 22.06.01

Objet : Effacement des réseaux « Place de la Résidence »

M. le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 45 206.51€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50% et 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

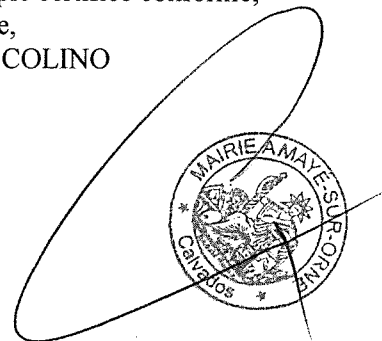
La participation communale s'élève donc à 12 153.87€, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange
- Prend acte que le SDEC Energie est toujours propriétaire du génie civil de télécommunication
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA

- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1 130.16€.
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
4 pouvoirs
Date de convocation : 22/06/2022*

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Forant, Mme Marnier, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de de M. Jehanne à Mme Piron, un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant et un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 22.06.02

Objet : Pose d'une prise guirlande sur le foyer 04-022

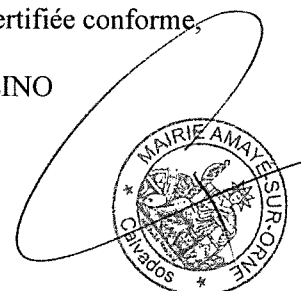
M. le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à la pose d'une prise guirlande sur le foyer 04-022.

La participation communale s'élève à 150.83€ déduction faite de la part de financement assurée par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme son accord pour la réalisation de ce projet
- Prend acte que la construction des ouvrages nécessaires sera réalisée par le SDEC Energie
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- Prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
4 pouvoirs
Date de convocation : 22/06/2022

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Forant, Mme Marnier, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de de M. Jehanne à Mme Piron, un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant et un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 22.06.03

Objet : Création de deux postes d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de l'entretien des espaces verts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 4 juillet au 26 août 2022 inclus.
- Ces agents assureront des tâches d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 367 – IM 340

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
4 pouvoirs
Date de convocation : 22/06/2022

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Forant, Mme Marnier, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de de M. Jehanne à Mme Piron, un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant et un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°22.06.04

Objet : Création de deux postes d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

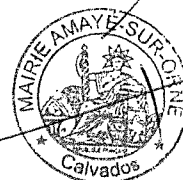
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins de la cantine et de la garderie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6.80 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 367 – IM 340.
- De créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.80 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 367 – IM 340.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
4 pouvoirs
Date de convocation : 22/06/2022

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Forant, Mme Marnier, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de de M. Jehanne à Mme Piron, un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant et un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°22.06.05

Objet : Tarif cantine et garderie scolaires pour l'année 2022/2023

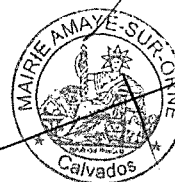
Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la tarification de la restauration scolaire,
Considérant que le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire est de 6.25 € et que le déficit enregistré par le service de cantine en 2021 est de 26 753.84€,
Vu la délibération du SIGRSO, syndicat fournissant les repas, fixant les tarifs pour 2022/2023,
Considérant que le prix de revient d'une demi-heure de garderie est de 1.34€ et que le déficit enregistré par le service de garderie en 2021 est de 5 115.30€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 (13 pour, 2 abstentions) :

CANTINE	Tarif 2022/2023
Repas enfant maternelle	4.25€
Repas enfant primaire	4.37€
Repas enseignants	5.62€
Repas personnel communal	4.37€
Repas exceptionnel	5.77€

GARDERIE	Tarif 2021/2022
La demi-heure de garderie	1.10€

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
4 pouvoirs
Date de convocation : 22/06/2022*

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huitvingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Forant, Mme Marnier, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de de M. Jehanne à Mme Piron, un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant et un pouvoir de Mme Delaunay à Mme Marnier

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°22.06.06

Objet : Transfert de la compétence facultative « enseignement de la musique et de la danse » à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence «Enseignement de la musique et de la danse»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 1^{er} septembre 2022
- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes qui s'y rapportent

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

